

DELIBERATION N° 2017/66

Approuvant le projet de création de deux terrains de FUTSAL au sein du complexe sportif d'Auteuil, son plan de financement prévisionnel et autorisant le maire à solliciter une subvention de l'Etat auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 mars 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note de synthèse n°2017/09 du 7 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire de Dumbéa est autorisé à solliciter une subvention de l'Etat auprès du CNDS pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille quatorze euros (182 014 euros) au titre de la création de deux terrains de FUTSAL au sein du complexe sportif d'Auteuil.

ARTICLE 2 /

Le projet de création de deux terrains de FUTSAL au sein du complexe sportif d'Auteuil et son plan de financement prévisionnel sont approuvés.

ARTICLE 3 /

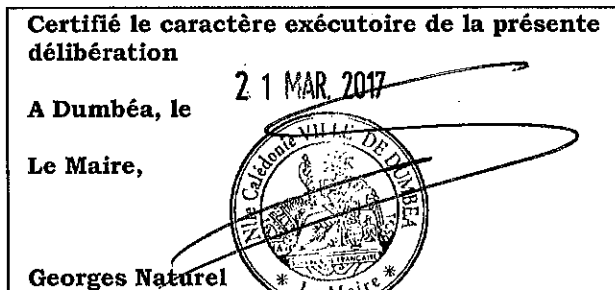
Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, en dépenses et en recettes, seront inscrits au programme 811 du budget d'investissement de la Ville, suite à une réponse favorable de subvention du CNDS.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire et le trésorier de la province Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MARS 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MARS 2017

Le Maire,

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES</u>	
CNDS	1
SG	1
AFFICHAGE	1
SERVICE DES FINANCES	1
CONTRAT D'AGGLOMERATION	1
TPS	1
DCJSP	1
SAS	1